COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir

ID: 074-217400860-20240403-D_2024_04_03_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE: LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations du conseil Région Rhône Alpes municipal Département de la Haute-Savoie Séance du mercredi 3 avril 2024 Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2024, les Commune de Contamine-Sarzin membres composant le conseil municipal se sont réunis en (74270)mairie, le mercredi 3 avril 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire. Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Nombre de conseillers: 15 Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni En exercice: 13 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et Présents: 9 peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Votants: 12 Absents ayant donné procuration: Mme Carole Chen à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Délibération n°D 2024 04 03 02 Christophe Comé, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni Absent excusé:/ Absent: M. Laurent Esteulle Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

cette fonction.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 074-217400860-20240403-D_2024_04_03_02-DE

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 4 avril 2024

De sa publication:

0 8 AVR. 2024

Et de sa mise en ligne le :

0 8 AVR. 2024

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Contamine-Sarzin, le 3 avril 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Georges CANICATTI

Pierrette BATON-MARECHAL